



## Licenciement apres un congés maternité

Par **ninine10**, le **11/05/2011** à **11:45**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car je suis dans une impasse.

Voilà, je vais être en congés maternité et je souhaite après celui-ci faire une rupture de contrat avec mon employeur.

Avec mon employeur nous on a déjà discuté, car l'activité n'est pas florissante et du coup on pourrait faire un licenciement économique. J'ai une ancienneté d'un an dans l'entreprise.

Par contre ma question est de savoir est-ce que nous avons le droit de faire un licenciement économique pendant mon congés maternité?

Et est-ce que je dois revenir travailler ou est-ce que la date de rupture peut se faire dès aussitôt la date de ma fin du congés maternité.

Fin de mon congé maternité le 2 janvier, donc fin de contrat le 3 Janvier?

Faut-il faire la procédure pendant mon congés maternité ou faut-il le faire avant que je parte?

Que des questions.... et je vous en remercie pour vos réponses.

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/05/2011** à **14:01**

Bonjour,

La procédure de licenciement pendant le congé maternité est possible et sa notification s'il y a impossibilité de maintenir le contrat de travail pour un motif étranger à la grossesse peut intervenir pendant les quatre semaines qui suivent alors que cela fait normalement partie de la période de protection...